

**2 PY**

SAS au capital de 100000 euros

Siège social : 3 RUE JEAN JABLONSKI, 86000 POITIERS

848136750 RCS Poitiers

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Le 2 décembre 2024, à 10h00,

Les associés de la société 2 PY, Société par Actions Simplifiée au capital de 100000 euros, ayant son siège social 3 RUE JEAN JABLONSKI, 86000 POITIERS, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 848136750, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Pascal PAROT, détenant 3000 actions

M. Yoann PAROT, détenant 7000 actions

Représentant la totalité des actions de la société.

L'assemblée est présidée par M. Pascal PAROT.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des décisions soumises au vote des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de 3 RUE JEAN JABLONSKI, 86000 POITIERS à 15 rue du Fief des Vignes, 17340 YVES à compter du 2 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés, compte tenu de la résolution précédente, décide de modifier l'article correspondant des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs aux salariés de la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407, domiciliée au 15 rue de Milan 75009 Paris, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\* \*

\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Signatures des associés

Pascal PAROT

Signé par :  
*PAROT PASCAL*  
427A5090DF6F45E...

Yoann PAROT

DocuSigned by:  
*Yoann PAROT*  
B0877060EB284C4...

Signature du Président

Pascal PAROT

Signé par :  
*PAROT PASCAL*  
427A5090DF6F45E...